



**DELIBERATION N° 23/114 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DU PROJET  
D'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DE BIGUGLIA SUR L'EX-RD 62 -  
COMMUNE DE BIGUGLIA**

**CHÌ APPROVA A CUNVENZIONE RILATIVA À A REALIZAZIONE DI U PRUGETTU  
D'ACCUNCIAMENTU DI A TRAVERSA DI BIGUGLIA NANTU  
À L'ANZIANA RD 62 - CUMUNA DI BIGUGLIA**

**REUNION DU 26 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt six juillet, la Commission Permanente, convoquée le 18 juillet 2023, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Valérie BOZZI à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Romain COLONNA  
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE  
M. Hyacinthe VANNI à Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (12) : Mmes et MM.**

Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe et les caractéristiques principales de l'opération d'aménagement de l'ex-Route Départementale n° 62 dans la traverse de Biguglia, pour un montant total de **2 341 530 € HT, soit 2 575 683 € TTC.**

### **ARTICLE 2 :**

**DECIDE** d'affecter ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

BP 2023	PROGRAMME 1121
<b>MONTANT DISPONIBLE .....</b>	<b>32 650 000 €</b>
<b>MONTANT A AFFECTER .....</b>	<b>2 600 000 €</b>
1121Q320 .....	2 600 000 €
<i>Aménagement de l'ex. RD 62 dans la traverse de Biguglia</i>	

**MONTANT DISPONIBLE A NOUVEAU ..... 30 050 000 €**

**ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** la répartition financière suivante concernant l'opération :

Collectivité de Corse	<b>2 135 225 € HT</b>
Commune de Biguglia	<b>206 305 € HT</b>

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention d'entretien et de financement relative à cet aménagement avec la commune de Biguglia.

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 26 juillet 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 26 JUILLET 2023**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE RILATIVA À A REALIZAZIONE DI U  
PRUGETTU D'ACCUNCIAMENTU DI A TRAVERSA DI  
BIGUGLIA NANTU À L'ANZIANA RD 62 - CUMUNA DI  
BIGUGLIA**

**CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DU PROJET  
D'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DE BIGUGLIA SUR  
L'EX-RD 62 - COMMUNE DE BIGUGLIA**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :** Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif à la convention de financement avec la commune de Biguglia pour la réalisation du projet d'aménagement de la traverse de Biguglia sur l'ex. RD 62.

### **I - OBJET DE L'OPERATION**

L'ex. RD 62, dite « route du Lancone » en traverse de Biguglia est fréquemment empruntée. L'habitat en bordure de voie y est dense et comporte de nombreux accès à la route.

La route du Lancone permet en outre de relier le groupe des lotissements de « Saint Antoine » et des « Hauts de Biguglia » avec le centre urbain.

Un aménagement de sécurité s'avère en conséquence nécessaire.

La Collectivité de Corse souhaite réaliser un cheminement piéton ainsi que la restructuration de la voirie sur l'ex. RD 62, du PK 0.150, proche du carrefour giratoire de Casatorra, jusqu'au PK 0.250, dernier accès existant au lotissement des « Hauts de Biguglia », en traversant le carrefour du lotissement « Saint Antoine ».

La zone de travaux s'étend sur 1,15 kms, comme indiqué dans le plan ci-après :



Tronçon d'étude  
sur la RD n°62

*Extrait Géoportail*



## **II - AMENAGEMENT PROJETE**

L'aménagement projeté comprend la création :

- d'un cheminement piéton, avec la réalisation d'un trottoir
- de passages surélevés avec des passages piétons,
- la reprise des ouvrages hydrauliques de la section aménagée,
- la mise en place d'un éclairage à leds,
- la réfection de la chaussée et de la signalisation

## **III - COÛT DE L'OPERATION**

Le coût de l'opération est estimé comme suit :

<b>TRAVAUX</b>	<b>MONTANT HT</b>
Prix généraux	161 900 €
Travaux de génie civil en amiante	1 490 500 €
Travaux d'enrobés	250 847 €
Réseau d'eaux pluviales	367 920 €
Travaux d'éclairage public	30 325 €
Travaux de signalisation	32 097 €
Mobilier urbain	7 940 €
<b>TOTAL HT arrondi</b>	<b>2 341 530 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 575 683 €</b>

Il vous est proposé d'affecter les crédits nécessaires à cette opération, soit un montant de 2 600 000 € sur l'opération 1121Q320 – *Traverse de Biguglia*

## **IV - FINANCEMENT**

S'agissant d'un aménagement en traversée d'agglomération, les travaux seront cofinancés par la Commune et la Collectivité de Corse sur la base d'une convention

suivant les termes de la délibération n° 19/233 AC du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération.

<u>POPULATION DE LA COMMUNE</u> (Population DGF)	<u>TAUX COMMUNAL</u>
< à 300 habitants	0 %
300 à 600	5 %
600 à 1 100	10 %
1 100 à 1 700	15 %
1 700 à 2 500	20 %
2 500 à 10 000	30 %
10 000 à 15 000	40 %
> 15 000 habitants	45 %

Conformément aux dispositions de la délibération susvisée et au vu de la population de la commune de Biguglia et du degré d'effort fiscal, le taux de la participation communale sur les travaux d'aménagements sera de 30 % pour les travaux suivants :

- L'assainissement pluvial
- Les travaux de trottoirs et plateaux
- Les travaux type mobilier, gardes corps, et parapets
- Les travaux d'éclairage public

Les travaux préparatoires, les terrassements, la préparation de plateforme et la chaussée seront financés à 100 % par la Collectivité de Corse, conformément à la délibération.

La répartition financière s'établit ainsi comme suit :

Montant de l'opération : **2 341 530 € HT et 2 575 683 € TTC**

Collectivité de Corse : **2 135 225 € HT**

Commune de Biguglia : **206 305 € HT**

Une convention d'entretien et de financement fixe les engagements respectifs de la Collectivité de Corse et de la commune de Biguglia. La répartition financière détaillée des travaux de la traverse est présentée en annexe au présent rapport et à la convention.

En conclusion, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de l'ex-Route Départementale 62 dans la traversée de Biguglia ainsi que son financement pour un montant total de **2 341 530 € HT**, soit **2 575 683 € TTC** ;
- **D'AFFECTER** les crédits nécessaires à la réalisation de cet aménagement ;

- **D'APPROUVER** la répartition financière suivante en ce qui concerne l'opération, en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération :

Collectivité de Corse : **2 135 225 € HT**

Commune de Biguglia : **206 305 € HT**

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention d'entretien et de financement avec la commune de Biguglia.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 62  
DANS LA TRAVERSEE DE BIGUGLIA**

**ENTRE :**

La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,

**ET :**

La Commune de Biguglia, représentée par M. Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de Biguglia,

**VU** la délibération n° 23/114 CP de la Commission Permanente du 26 juillet 2023 approuvant la convention relative à la réalisation du projet d'aménagement de la traverse de Biguglia sur l'ex. RD 62 - commune de Biguglia,

**VU** la délibération de la Commune de Biguglia, en date du \_\_\_\_\_ ,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** : La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité de Corse et de la commune de Biguglia au financement de l'opération « **Aménagement de la RD 62 dans la traverse de Biguglia** » en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération.

**ARTICLE 2** : L'opération sous maîtrise d'ouvrage de la CdC est estimée à **2 341 530 € HT**. Le plan de financement est le suivant :

- Collectivité de Corse : **2 135 225 € HT**
- Commune de Biguglia : **206 305 € HT**

La participation financière de la commune porte uniquement sur les prestations suivantes : bordures, trottoirs, réseaux, plateaux surélevés, gardes corps, signalisation, mobilier urbain. Sont exclus de la participation communale les prestations relatives à la chaussée (structure chaussée, terrassements).

La signalisation verticale de position est à la charge de la Commune.

**ARTICLE 3** : La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité de Corse.

**ARTICLE 4** : En agglomération, les prestations d'entretien et de nettoyage du mobilier urbain, de signalisation horizontale et verticale, de curage des ouvrages hydrauliques, des trottoirs sont assurées par la commune.

Les prestations d'entretien de la structure de chaussée sont assurées par la Collectivité de Corse.

La répartition des charges d'entretien dans les traversées des agglomérations sur la commune de Biguglia est répertoriée dans le tableau annexé à la présente convention.

**ARTICLE 5** : Les participations de la commune de Biguglia se feront sous forme de participation financière au profit de la Collectivité de Corse en ce qui concerne les travaux sous maîtrise de la CdC. Sont exclus de la participation les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune (art. 3)

**ARTICLE 6** : La commune de Biguglia s'engage à inscrire en temps utile à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent. Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

**ARTICLE 7** : L'échéance des paiements de la part communale est fixée conformément à la délibération n°1 9/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, de la manière suivante :

- 50 % avant le lancement des travaux avant la notification des lots du marché de travaux
- Le solde, réajusté suivant les travaux réellement exécutés, à la fin du chantier, c'est-à-dire dès la réception de l'ensemble des lots du marché de travaux

Fait à Ajaccio, le  
(en trois exemplaires)

**Le Maire de la  
Commune de Biguglia,**

**Le Président du Conseil  
exécutif  
de Corse,**

**Jean-Charles  
GIABICONI**

**Gilles SIMEONI**

## ANNEXE 1 – REPARTITION FINANCIERE DETAILLEE

### DESCRIPTIF GENERAL

« Aménagement de la RD62 entre les PK 0.150 à 1.250 - Commune de BIGUGLIA »

- 10-PRIX GENERAUX - INSTALLATION DE CHANTIER - COORDINATION DES TRAVAUX – PLANS DE RECOLEMENT = 161 900 € (**100 % CdC**)
- 20-TRAVAUX PREPARATOIRES SOUS CONDITIONNEMENT, TRANSPORT ET MISE EN DÉCHARGE DE DÉCHETS/DÉBLAIS AMIANTÉS = 1 172 100 € (**100 % CdC**)
- 30-TERRASSEMENTS - GENIE CIVIL
  - o Déblais/BRH/GNT : 79 700 € (**100 % CdC**)
  - o Trottoirs (Bordures + Béton balayé) = 115 870 € (**70 % CdC - 30 % Commune**) **soit part communale : 34 761 €**
  - o Plus-value béton coloré = 13 180 € (**70 % CdC – 30 % Commune**) **soit part communale : 3 954 €**
  - o Muret de pied de talus en pierres : 7 150 € (**70 % CdC - 30 % Commune**) **soit part communale : 2 145 €**
  - o Mur poids avec parement pierre : 70 000 € (**70 % CdC - 30 % Commune**) **soit part communale : 21 000 €**
  - o Murets parapet en pierres : 32 500 € (**70 % CdC - 30 % Commune**) **soit part communale : 9 750 €**
- 40-REVETEMENTS BITUMINEUX :
  - o Chaussée = 218 048,23 € (**100 % CdC**)
  - o Plateaux traversants = 32 799,38 € (**70 % CdC - 30 % Commune**) **soit part communale : 9 839,81 €**
- 50-RESEAU EAUX PLUVIALES = 367 920 € (**70 % CdC - 30 % Commune**) **soit part communale : 110 376 €**
- 60-RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC (entretien et consommation intégralement à la charge de la commune) = 30 325 € (**70 % CdC - 30 % Commune**) **soit part communale : 9 097,50 €**
- 70-SIGNALISATION HORIZONTALE : (**100 % CdC**) = 29 097,60 €
- 70-SIGNALISATION VERTICALE DE POSITION (hors panneau agglomération) : (**100 % Commune**) = 3 000 €
- 80-MOBILIER URBAIN = 7 940 € (**70 % CdC - 30 % Commune**) **soit part communale : 2 382 €**

<b><u>Total de l'aménagement : 2 341 530,20 € HT</u></b>
----------------------------------------------------------

## REPARTITION PAR COLLECTIVITE

<u>Part de la</u> <b>COLLECTIVITE DE CORSE</b>	<u>Part de la</u> <b>COMMUNE DE BIGUGLIA</b>
<p>- <u>10-PRIX GENERAUX - INSTALLATION DE CHANTIER - COORDINATION DES TRAVAUX – PLANS DE RECOLEMENT</u> = <b>161 900 €</b></p> <p>- <u>20-TRAVAUX PREPARATOIRES (sciage, démolition, dépose abattage etc.) sous Conditionnement, transport et mise en décharge de déchets/déblais amiantés</u> = <b>1 172 100 €</b></p> <p>- <u>30-TERRASSEMENTS - GENIE CIVIL</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Déblais/BRH/GNT : <b>79 700 €</b></li> <li>○ Trottoirs (Bordures+Béton balayé) = <b>81 109 €</b></li> <li>○ Plus-value béton coloré = <b>9 226 €</b></li> <li>○ Muret de pied de talus en pierres : <b>5 005 €</b></li> <li>○ Mur poids avec parement pierre : <b>49 000 €</b></li> <li>○ Murets parapet en pierres : <b>22 750 €</b></li> </ul> <p>- <u>40-REVETEMENTS BITUMINEUX :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Chaussée = <b>218 048,23 €</b></li> <li>○ Plateaux traversants = <b>22 959,56 €</b></li> </ul> <p>- <u>50-RESEAU EAUX PLUVIALES =</u> <b>257 544 €</b></p> <p>- <u>60-RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC (entretien et consommation intégralement à la charge de la commune)</u> = <b>21 227,50 €</b></p> <p>- <u>70-SIGNALISATION HORIZONTALE =</u> <b>29 097,60 €</b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Total : 2 135 224,89 € HT</u></b></p>	<p>- <u>30-TERRASSEMENTS - GENIE CIVIL</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Trottoirs (Bordures+Béton balayé) = <b>34 761 €</b></li> <li>○ Plus-value béton coloré = <b>3 954 €</b></li> <li>○ Muret de pied de talus en pierres : <b>2 145 €</b></li> <li>○ Mur poids avec parement pierre : <b>21 000 €</b></li> <li>○ Murets parapet en pierres : <b>9 750 €</b></li> </ul> <p>- <u>40-REVETEMENTS BITUMINEUX :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Plateaux traversants = <b>9 839,81 €</b></li> </ul> <p>- <u>50-RESEAU EAUX PLUVIALES =</u> <b>110 376 €</b></p> <p>- <u>60-RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC (entretien et consommation intégralement à la charge de la commune) =</u> <b>9 097,50 €</b></p> <p>- <u>70-SIGNALISATION VERTICALE DE POSITION (hors panneau agglomération) : (100% Commune) =</u> <b>3 000 €</b></p> <p>- <u>80-MOBILIER URBAIN =</u> <b>2 382 €</b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Total : 206 305,31 € HT</u></b></p>

## **ANNEXE 2 – REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN**

### **ENTRETIEN À LA CHARGE DE LA COMMUNE APRES TRAVAUX**

La Commune assure l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements ci-après :

#### **1-Chaussée – Trottoirs - Stationnements**

Le balayage des chaussées en agglomération est à la charge de la commune. L'entretien et le nettoyage des trottoirs sont à la charge de la commune, de même que le nettoyage des emplacements de stationnement et des accotements.

#### **2-Signalisation horizontale**

Le renouvellement périodique de la signalisation horizontale (y compris la signalisation horizontale des stationnements et le renouvellement des traversées piétonnes), sont à la charge de la Commune.

#### **3-Signalisation verticale**

L'installation et l'entretien de la signalisation de Police sont réalisés par la Commune et à sa charge, après avis préalable des services techniques de la Collectivité. Il s'agit notamment des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, conformément à l'article R. 411-2 du Code de la Route.

L'entretien de la signalisation directionnelle, pour les mentions desservies par le réseau routier communal, sont réalisés par la Commune et à sa charge.

La mise en place et l'entretien de feux de signalisation sont à la charge de la commune.

#### **4-Dépendances vertes**

L'entretien de tout espace vert, les dispositifs d'arrosage, et les consommations d'eau sont à la charge des communes. Le fauchage des accotements et l'élagage sont assurés par la commune.

#### **5-Réseaux**

L'entretien des réseaux d'assainissement pluvial est à la charge de la commune.

L'entretien de l'éclairage public ainsi que les consommations électriques sont à la charge des communes.

#### **6-Mobilier urbain**

Le mobilier urbain installé sur les trottoirs dans le cadre d'un aménagement global en traverse d'agglomération est cofinancé par la Collectivité de Corse et la Commune ; son entretien et son renouvellement suite à sinistre est à la charge de la Commune ; La fourniture et la pose de mobilier urbain hors aménagement est de la compétence exclusive de la Commune qui en assume la charge financière ainsi que l'entretien.

### **ENTRETIEN A LA CHARGE DE LA CdC**

La CdC assure l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements ci-après :

#### **1- Chaussée - Trottoirs**

Les travaux de renouvellement des revêtements et de renforcement des structures de chaussée sont à la charge de la Collectivité de Corse. L'entretien des accotement (hors nettoyage et fauchage) est à la charge de la CdC.

#### **2- Signalisation horizontale**

Les travaux de signalisation de l'axe et des rives sont réalisés par la Collectivité de Corse et à sa charge dans le cadre du renouvellement des couches de chaussées.

#### **3- Signalisation verticale**

L'entretien de la signalisation directionnelle, pour les mentions desservies par le réseau routier de la Collectivité, sont réalisés par la Collectivité de Corse et à sa charge.

#### **4-Dispositifs de retenue**

Les dispositifs de retenue type glissière et garde-corps sur ouvrages liés à la plateforme de la voie de la Collectivité de Corse sont à la charge de celle-ci aussi bien en fourniture qu'en entretien.

#### **5- Les ouvrages d'art**

L'entretien des ouvrages d'art (ponts et murs de soutènement supportant la chaussée),

est à la charge de la Collectivité de Corse. La Collectivité de Corse assure la sécurisation des ouvrages en terre (talus de remblais et de déblais) faisant partie de son patrimoine.

#### LES RESEAUX DIVERS SOUTERRAINS ET AERIENS NON UTILES À LA VOIRIE

Il s'agit de réseaux qui appartiennent à différents propriétaires ou opérateurs qui sont autorisés à occuper le domaine public routier par la CdC au moyen d'une permission de voirie.

L'entretien de ces réseaux, aussi bien pour la partie souterraine qu'aérienne, incombe à leur gestionnaire public ou privé.

La CdC peut demander aux exploitants de réseaux de télécommunication et de services publics de transport ou de distribution d'électricité d'eau ou de gaz, lorsque la présence de leurs installations et ouvrages fait courir aux usagers de la route un danger avéré, de les déplacer dans les conditions fixées à l'article R. 113-11 du code de la voirie routière.

La CdC peut également demander le déplacement de ces réseaux en cas de travaux réalisés dans l'intérêt du domaine public routier.

L'entretien de la partie affleurante de la couche de roulement (tampons, bouches à clef...) des réseaux souterrains et en particulier leur mise à niveau à la suite des renouvellements de chaussée, est assuré par les gestionnaires de réseau correspondants.

